

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/38
Département HAUTE-SAONE		Séance du 26 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 47

Nombre de membres absents : 14

Date de la convocation : 19 mai 2025

Date de l'affichage : 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 20h00 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Mercey-le-Grand.

Absents excusés :

CUSSEY Michel, SIMON Florian, POURET Daniel, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. MARCHAL François remplacé par son suppléant M. ALLIOT Benoit

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann

Absents :

PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PETIGNY Maxime, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Objet : Définition de la durée d'amortissement de l'extension faite à la MARPA à Marnay

Le Vice-président en charge des finances explique qu'afin de régulariser les amortissements saisis en comptabilité pour une prise en charge par le SGC, il faut fixer la durée d'amortissement :

- De l'extension de la MARPA (véranda) à Marnay pour laquelle il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 10 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- D'adopter une durée d'amortissement de 10 ans pour l'extension de la MARPA,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 27 mai 2025

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/39
Département HAUTE-SAONE		Séance du 26 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 47

Nombre de membres absents : 14

Date de la convocation : 19 mai 2025

Date de l'affichage : 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 20h00 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Mercey-le-Grand.

Absents excusés :

CUSSEY Michel, SIMON Florian, POURET Daniel, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. MARCHAL François remplacé par son suppléant M. ALLIOT Benoit

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann

Absents :

PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PETIGNY Maxime, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Objet : Budget Principal 2025 - Décision Modificative n°1

Le Vice-Président en charge des finances explique que suite à une observation des services de la préfecture des ajustements sur le budget principal sont nécessaires.

Comme le montant des ressources propres de la section d'investissement ne permet pas de couvrir le montant de la dette en capital ceci nécessite une régularisation des écritures. Des régularisations d'amortissement de subventions, l'amortissement de l'extension de la MARPA, l'annulation du titre facturé à Marnay en 2022 pour les frais de chauffage (suite à la décision du dernier conseil communautaire) et l'annulation de la provision correspondante sont aussi programmés.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	224 001,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	224 001,67 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-4238 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	13 419,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-777-213 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 488,67 €
R-777-4228 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	529,00 €
R-777-4238 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 647,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	13 419,00 €	0,00 €	18 164,67 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	47 997,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-213 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	42 566,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 67: Charges spécifiques	0,00 €	90 563,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	14 601,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	14 601,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 601,24 €	327 983,67 €	0,00 €	18 164,67 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224 001,67 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224 001,67 €
D-13913-213 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	14 188,67 €	0,00 €	0,00 €
D-139361-4238 : Subv. inv. fonds équip. – Dotation équipement territoires ruraux	0,00 €	2 647,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13938-020 : Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13938-213 : Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13938-4228 : Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0,00 €	529,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281318-4238 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 419,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	18 164,67 €	0,00 €	13 419,00 €
D-21318-61 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	46 792,92 €	0,00 €	0,00 €
R-2115-61 : Terrains bâtis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 792,92 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	46 792,92 €	0,00 €	46 792,92 €
R1313-213 : Subv.transf.départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 566,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 566,00 €

R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	261 822,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	261 822,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	64 957,59 €	261 822,00 €	326 779,59 €
Total Général		378 340,02 €		83 122,26 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (45 pour et 2 abstentions) des membres votants :

- De voter pour l'exercice 2025, dans le cadre du budget principal, les régularisations énoncées ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 27 mai 2025

Le Président;

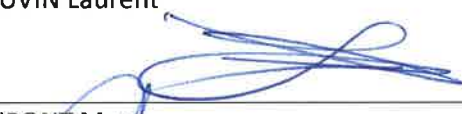
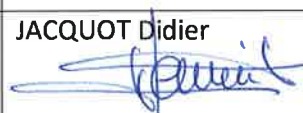
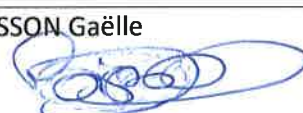
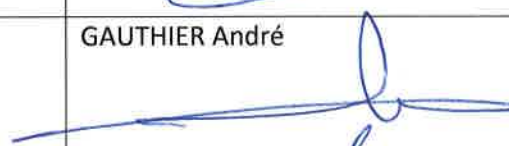
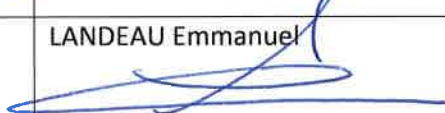
MALESIEUX Thierry

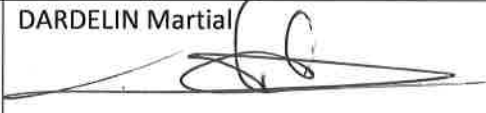
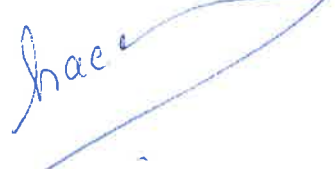
**Communauté de Commune:
du Val Marnaysien**

Communauté de Communes du Val Marnaysien

Conseil Communautaire en date du 26 mai 2025

A la salle polyvalente de Mercey-le-Grand

COMMUNE	DELEGUES SIGNATURE	SUPPLEANT
AVRIGNEY-VIREY	CREUX Gérard 	BELLENEY Sylvie
BARD LES PESMES	HENRIET Christophe 	HENRIET Lucie
BAY	GAILLARD Michel 	GIRARD Marie-Jeanne
BEAUMOTTE LES PIN	SAUVIN Laurent 	SENEILLON Lucienne
BERTHELANGE	DUPONT Marc 	CAGNION Stéphane
BONBOILLON	MULIN Aline 	SAUTENET Dominique
BRESILLEY	JACQUOT Didier  Excuse pour motif à N. HENRIET	VUILLET Christine
BRUSSEY	RENAUDOT Claude Excuse	BELUCHE Robert 
BURGILLE	DECOSTERD Thierry 	
	CUSSEY Michel Excuse	
CHAMBORNAY LES PIN	BOISSON Gaëlle 	DEL GROSSO Pascal
CHANCEY	GAUTHIER André 	FOUSSERET-DENIZOT Patrick
CHAUMERCENNE	LANDEAU Emmanuel 	STRAUB Marie-Thérèse

CHENEVREY ET MOROGNE	BALLOT Noël <i>Excuse</i>	FRICHET Jean-Luc 
CHEVIGNEY SUR L'OGNON	BIGOT Fabrice 	LOCATELLI Jean
CORCELLES-FERRIERES	SIMON Florian <i>Excuse</i>	GRIVET Manuel
CORCONDRAV	POURET Daniel <i>Excuse</i>	REGNIER Marcel
COURCHAPON	HUMBERT Patrick 	ARNOUD Corinne
COURCUIRE	VEFOND Mireille 	AVENIA Antonio
CUGNEY	BRAICHOTTE Jean-Pierre 	BURGY Marie-Odile
CULT	LETONDAL Marc 	
EMAGNY	DARDELIN Martial 	
	COTTIN Antoine 	
ETRABONNE	PHARISAT Alexandra 	AMIET Sébastien
FERRIERES-LES-BOIS	TOURNIER Christian 	NECTOUX Pascal
FRANEY	DOBRO Christophe 	CORREIA Evelyne
GEZIER ET FONTENELAY	MIGNEROT Vincent 	PETIT Alexandre
HUGIER	LACOUR Marie-Claire 	CHEVANNE David

JALLERANGE	PINASSAUD Gilles	PINARD Laurent
LANTENNE-VERTIERE	MALESIEUX Thierry	
	MAILLET-GUY Geneviève	
LAVERNAY	PELOT Alain	
	STIRNEMANN Claude	
LE MOUTHEROT	THEUREL Alain <i>Excusée</i>	JULIEN Valérie
MALANS	GAUGRY Michel	BENEZET Annick
MARNAY	BALLOT Vincent	
	BERCOT Françoise <i>Excusée pour a' N. Zangiacomi</i>	
	ZANGIACOMI Pierre	
	GROSJEAN Sandrine <i>Excusée</i>	
	RONDOT Jeremy	
	MERCIER Mélanie <i>Excusée</i>	
MERCEY-LE-GRAND	AUBRY Didier	
	ANTOINE Christel	

MONCLEY	MEUTELET Patrick	ANDRE Simone
MONTAGNEY	BEURAUD Yann	
	NOIRMAIN Jocelyn Excuse pour non à N. BEURAUD	
MOTÉY-BESUCHE	PETIGNY Maxime	DENIZOT Patrick
PIN	COMBEAU Patrick	
	VOIRIN Stéphane	
PLACEY	REIGNEY Frédéric Excuse	GENDREAU Dominique
RECOLOGNE	MEYER Daniel	
	BRUCKERT Jean-Pierre	
RUFFEY-LE-CHATEAU	COQUARD Patricia	BOHIN Laurent
SAUVAGNEY	DUCRET Pascal	DUCRET Dominique
SORNAY	MARCHAL François Excuse	ALLIOT Benoit
TROMAREY	CUINET Catherine	MANGARD Patrick
VILLERS-BUZON	DOUBEY Boris	FLEURIAU Jennifer
VREGILLE	ABISSE Jean-François	MEILLER Patrick

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/40
Département HAUTE-SAONE		Séance du 26 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 47

Nombre de membres absents : 14

Date de la convocation : 19 mai 2025

Date de l'affichage : 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 20h00 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Mercey-le-Grand.

Absents excusés :

CUSSEY Michel, SIMON Florian, POURET Daniel, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. MARCHAL François remplacé par son suppléant M. ALLIOT Benoit

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann

Absents :

PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PETIGNY Maxime, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Objet : Budget Annexe Ordures Ménagères 2025 - Décision Modificative n°1

Le Vice-Président en charge des finances explique que suite à observation des services de la préfecture des ajustements sur le budget annexe ordures ménagères sont nécessaires.

Comme le montant des ressources propres de la section d'investissement ne permet pas de couvrir le montant de la dette en capital ceci nécessite une régularisation des écritures.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	87 751,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	87 751,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	87 751,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021: Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 751,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 751,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	87 751,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	87 751,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	87 751,00 €	87 751,00 €
Total Général		87 751,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (45 pour et 2 abstentions) des membres votants :

- De voter pour l'exercice 2025, dans le cadre du budget annexe ordures ménagères, les régularisations énoncées ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 27 mai 2025

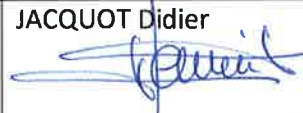
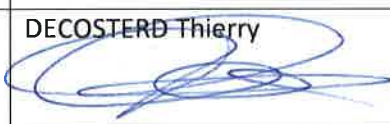
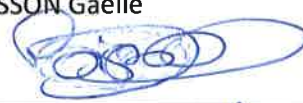
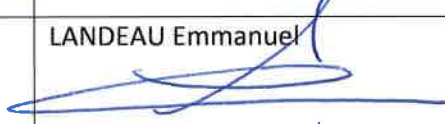
Le Président,
MALESIEUX Thierry

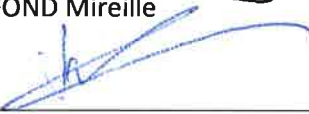
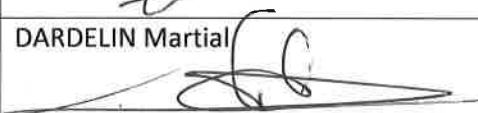
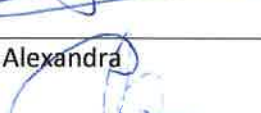
**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

Communauté de Communes du Val Marnaysien

Conseil Communautaire en date du 26 mai 2025

A la salle polyvalente de Mercey-le-Grand

COMMUNE	DELEGUES SIGNATURE	SUPPLEANT
AVRIGNEY-VIREY	CREUX Gérard 	BELLENEY Sylvie
BARD LES PESMES	HENRIET Christophe 	HENRIET Lucie
BAY	GAILLARD Michel 	GIRARD Marie-Jeanne
BEAUMOTTE LES PIN	SAUVIN Laurent 	SENEILLON Lucienne
BERTHELANGE	DUPONT Marc 	CAGNION Stéphane
BONBOILLON	MULIN Aline 	SAUTENET Dominique
BRESILLEY	JACQUOT Didier  Excuse pour motif à N. HENRIET	VUILLET Christine
BRUSSEY	RENAUDOT Claude Excuse	BELUCHE Robert 
BURGILLE	DECOSTERD Thierry 	
	CUSSEY Michel Excuse	
CHAMBORNAY LES PIN	BOISSON Gaëlle 	DEL GROSSO Pascal
CHANCEY	GAUTHIER André 	FOUSSERET-DENIZOT Patrick
CHAUMERCENNE	LANDEAU Emmanuel 	STRAUB Marie-Thérèse

CHENEVREY ET MOROGNE	BALLOT Noël <i>Excuse</i>	FRICHET Jean-Luc 
CHEVIGNEY SUR L'OGNON	BIGOT Fabrice 	LOCATELLI Jean
CORCELLES-FERRIERES	SIMON Florian <i>Excuse</i>	GRIVET Manuel
CORCONDRAV	POURET Daniel <i>Excuse</i>	REGNIER Marcel
COURCHAPON	HUMBERT Patrick 	ARNOUD Corinne
COURCUIRE	VEFOND Mireille 	AVENIA Antonio
CUGNEY	BRAICHOTTE Jean-Pierre 	BURGY Marie-Odile
CULT	LETONDAL Marc 	
EMAGNY	DARDELIN Martial 	
	COTTIN Antoine 	
ETRABONNE	PHARISAT Alexandra 	AMIET Sébastien
FERRIERES-LES-BOIS	TOURNIER Christian 	NECTOUX Pascal
FRANEY	DOBRO Christophe 	CORREIA Evelyne
GEZIER ET FONTENELAY	MIGNEROT Vincent 	PETIT Alexandre
HUGIER	LACOUR Marie-Claire 	CHEVANNE David

JALLERANGE	PINASSAUD Gilles	PINARD Laurent
LANTENNE-VERTIERE	MALESIEUX Thierry	
	MAILLET-GUY Geneviève	
LAVERNAY	PELOT Alain	
	STIRNEMANN Claude	
LE MOUTHEROT	THEUREL Alain <i>Excusée</i>	JULIEN Valérie
MALANS	GAUGRY Michel	BENEZET Annick
MARNAY	BALLOT Vincent	
	BERCOT Françoise <i>Excusée pour a' N. Zangiacomi</i>	
	ZANGIACOMI Pierre	
	GROSJEAN Sandrine <i>Excusée</i>	
	RONDOT Jeremy	
	MERCIER Mélanie <i>Excusée</i>	
MERCEY-LE-GRAND	AUBRY Didier	
	ANTOINE Christel	

MONCLEY	MEUTELET Patrick	ANDRE Simone
MONTAGNEY	BEURAUD Yann	
	NOIRMAIN Jocelyn <i>Excuse pour non à N. BEURAUD</i>	
MOTÉY-BESUCHE	PETIGNY Maxime	DENIZOT Patrick
PIN	COMBEAU Patrick	
	VOIRIN Stéphane	
PLACEY	REIGNEY Frédéric <i>Excuse</i>	GENDREAU Dominique
RECOLOGNE	MEYER Daniel	
	BRUCKERT Jean-Pierre	
RUFFEY-LE-CHATEAU	COQUARD Patricia	BOHIN Laurent
SAUVAGNEY	DUCRET Pascal	DUCRET Dominique
SORNAY	MARCHAL François <i>Excuse</i>	ALLIOT Benoit
TROMAREY	CUINET Catherine	MANGARD Patrick
VILLERS-BUZON	DOUBEY Boris	FLEURIAU Jennifer
VREGILLE	ABISSE Jean-François	MEILLER Patrick

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/41
Département HAUTE-SAONE		Séance du 26 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 47

Nombre de membres absents : 14

Date de la convocation : 19 mai 2025

Date de l'affichage : 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 20h00 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Mercey-le-Grand.

Absents excusés :

CUSSEY Michel, SIMON Florian, POURET Daniel, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. MARCHAL François remplacé par son suppléant M. ALLIOT Benoit

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann

Absents :

PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PETIGNY Maxime, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Objet : Représentativité au conseil communautaire après les élections municipales de 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès lors, au vu des prochaines élections municipales de mars 2026, le préfet doit prendre au tard le 31 octobre 2025 un arrêté fixant la composition du conseil communautaire (nombre de sièges et répartition) pour une prise d'effet à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

La répartition des sièges peut être celle de droit commun ou celle définie par un accord local.

L'accord local doit être approuvé par délibération des conseils municipaux avant le 31 août 2025, selon les conditions de majorité décrites à l'article L.52116-1 du CGCT, à savoir la moitié des conseils

municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Dans le cadre de la répartition des sièges de droit commun, la CCVM passe de 58 délégués communautaires à 57 délégués communautaires avec un délégué communautaire en moins pour la commune de Montagney.

En raison des règles de calcul légales, il n'est pas possible pour la CCVM de rester à la même répartition des sièges qu'actuellement. Ainsi, dans le cadre de la répartition des sièges en cas d'accord local, le nombre de sièges communautaires minimum pour la CCVM est de 52 et le nombre maximum est de 65.

Le Président propose une répartition des sièges dans le cadre d'un accord local avec 57 délégués communautaires après les élections municipales de 2026.

Il propose maintenir la répartition des sièges définie à l'origine (répartition de droit commun définie par délibération en date du 21/11/2016), avec 5 délégués communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants et 1 délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes.

COMMUNE	Nombre de DELEGUES COMMUNAUTAIRES CCVM
AVRIGNEY-VIREY	1 titulaire et 1 suppléant
BARD LES PESMES	1 titulaire et 1 suppléant
BAY	1 titulaire et 1 suppléant
BEAUMOTTE LES PIN	1 titulaire et 1 suppléant
BERTHELANGE	1 titulaire et 1 suppléant
BONBOILLON	1 titulaire et 1 suppléant
BRESILLEY	1 titulaire et 1 suppléant
BRUSSEY	1 titulaire et 1 suppléant
BURGILLE	2 titulaires
CHAMBORNAY LES PIN	1 titulaire et 1 suppléant
CHANCEY	1 titulaire et 1 suppléant
CHAUMERCENNE	1 titulaire et 1 suppléant
CHENEVREY ET MOROGNE	1 titulaire et 1 suppléant
CHEVIGNEY SUR L'OGNON	1 titulaire et 1 suppléant
CORCELLES-FERRIERES	1 titulaire et 1 suppléant
CORCONDRAY	1 titulaire et 1 suppléant
COURCHAPON	1 titulaire et 1 suppléant
COURCUIRE	1 titulaire et 1 suppléant
CUGNEY	1 titulaire et 1 suppléant
CULT	1 titulaire et 1 suppléant
EMAGNY	2 titulaires
ETRABONNE	1 titulaire et 1 suppléant
FERRIERES-LES-BOIS	1 titulaire et 1 suppléant
FRANEY	1 titulaire et 1 suppléant
GEZIER ET FONTENELAY	1 titulaire et 1 suppléant
HUGIER	1 titulaire et 1 suppléant
JALLERANGE	1 titulaire et 1 suppléant
LANTENNE-VERTIERE	2 titulaires
LAVERNAY	2 titulaires
LE MOUTHEROT	1 titulaire et 1 suppléant

MALANS	1 titulaire et 1 suppléant
MARNAY	5 titulaires
MERCEY-LE-GRAND	2 titulaires
MONCLEY	1 titulaire et 1 suppléant
MONTAGNEY	2 titulaires
MOTÉY-BESUCHE	1 titulaire et 1 suppléant
PIN	2 titulaires
PLACEY	1 titulaire et 1 suppléant
RECOLOGNE	2 titulaires
RUFFEY-LE-CHATEAU	1 titulaire et 1 suppléant
SAUVAGNEY	1 titulaire et 1 suppléant
SORNAY	1 titulaire et 1 suppléant
TROMAREY	1 titulaire et 1 suppléant
VILLERS-BUZON	1 titulaire et 1 suppléant
VREGILLE	1 titulaire et 1 suppléant
TOTAL	57 délégués

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté,

DÉCIDE, à la majorité (43 pour, 2 contre et 2 abstentions) des membres votants :

D'opter pour une répartition des sièges avec 57 délégués communautaires dans le cadre d'un accord local à savoir : maintenir la répartition des sièges définie à l'origine avec 5 délégués communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants et 1 délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes après les élections municipales de 2026 selon le tableau ci-dessus.

L'accord local doit être approuvé par délibération des conseils municipaux avant le 31 août 2025, selon les conditions de majorité décrites à l'article L.52116-1 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

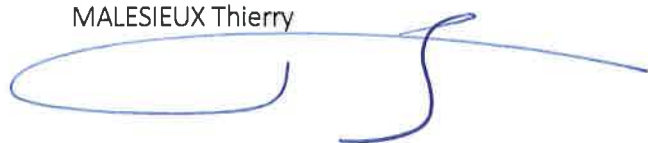
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 27 mai 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/42
Département HAUTE-SAONE		Séance du 26 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 47

Nombre de membres absents : 14

Date de la convocation : 19 mai 2025

Date de l'affichage : 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 20h00 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Mercey-le-Grand.

Absents excusés :

CUSSEY Michel, SIMON Florian, POURET Daniel, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. MARCHAL François remplacé par son suppléant M. ALLIOT Benoit

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann

Absents :

PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PETIGNY Maxime, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Objet : Contribution de la CCVM au Scot : validation des objectifs de production de logements, des besoins en foncier ENAF et des objectifs de densité

La conseillère déléguée au développement économiques des zones d'activités explique que SM SCoT sollicite une contribution de la CCVM au projet de SCoT, sur les volets suivants :

- Les objectifs de production de logements,
- Les besoins en foncier ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) incluant notamment les consommations en foncier ENAF 2024-2025 et les besoins pour 2026-2050,

Suite à la Conférence des Maires et au conseil communautaire de la CCVM qui se sont tenus respectivement les 3 et 10 mars dernier, chaque bassin de proximité s'est au moins réuni une fois pour échanger sur ces points. Une réunion de synthèse sur l'ensemble du territoire de la CCVM a eu lieu le 22 mai.

Elle présente un tableau détaillant par commune les besoins ENAF et en logements et le tableau global suite à retour des bassins et des communes ci-dessous :

<u>BASSIN</u>	<u>Besoin foncier ENAF en ha pour 2021-2050</u>	<u>Objectifs en logements sur 25 ans proposés</u>
ZAE CCVM Les plantes Marnay	20	
ZAE CCVM Les Pôles Ruffey le Château	10	
Pin-Emagny-Recologne (13 communes)	25	514
Marnay (9 communes)	23	485
Lantenne-Vertière (12 communes)	23	443
Montagney (7 communes)	7	92
CCVM Nord (4 communes)	7	85
TOTAL	115	1 619

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (45 pour et 2 abstentions) des membres votants :

- De valider la contribution de la CCVM au SCoT Besançon Cœur- Franche-Comté avec les objectifs de production de logements et des besoins en foncier ENAF tels que présentés dans le tableau global ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 27 mai 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/43
Département HAUTE-SAONE		Séance du 26 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 47

Nombre de membres absents : 14

Date de la convocation : 19 mai 2025

Date de l'affichage : 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 20h00 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Mercey-le-Grand.

Absents excusés :

CUSSEY Michel, SIMON Florian, POURET Daniel, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. MARCHAL François remplacé par son suppléant M. ALLIOT Benoit

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann

Absents :

PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PETIGNY Maxime, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Objet : Subvention CCVM aux manifestations des associations

La Vice-Présidente en charge du tourisme présente le tableau récapitulant les demandes de subventions des associations pour les manifestations qu'elles organisent.

La commission tourisme et culture a étudié les différentes sollicitations faites par les associations.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (46 pour et 1 abstention) des membres votants :

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations et détaillées dans le tableau ci-dessous:

ASSOCIATION	MANIFESTATION	DATE MANIFESTATION	PROPOSITION ATTRIBUTION SUBVENTION
Le Théâtre Perché	Théâtre		550,00 €
Carna'Val	Carnaval		800,00 €
Fontenelles Cheval	L'Equ'Assoss		400,00 €
APE Les P'tites Mains	La Foulée des ptites mains		150,00€
Raid Marnaysien	Raid Marnaysien		400,00 €
Zik en Tête	La Bière Ki Cool		800,00 €
Emagny Flor'Anim	Apéro Concert		300,00 €
CPIE Vallée de l'Ognon	Les Voix de la Forêt		650,00 €
La Goutte d'Eau Ferrièreoise	FerriTrail		150,00 €
Association Sports et Loisirs Berthelange	Festival Rock In Berth		800,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS 5 000,00 €

- D'autoriser le Président à signer tout document utile afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 27 mai 2025

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/44
Département HAUTE-SAONE		Séance du 26 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres votants : 47
Nombre de membres absents : 14
Date de la convocation : 19 mai 2025
Date de l'affichage : 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 20h00 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Mercey-le-Grand.

Absents excusés :

CUSSEY Michel, SIMON Florian, POURET Daniel, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine
M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert
M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. MARCHAL François remplacé par son suppléant M. ALLIOT Benoit
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann

Absents :

PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PETIGNY Maxime, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements sportifs – Génération 2024 », pour la réfection de la toiture du gymnase des Carmes à Marnay avec pose de panneaux photovoltaïques

Construit entre 2001 et 2002, le gymnase des Carmes, situé à Marnay, présente des problèmes récurrents d'étanchéité. Face à cette situation, une réfection complète de la couverture est aujourd'hui nécessaire afin d'assurer la pérennité de l'équipement et la sécurité de ses usagers.

Dans une logique de transition énergétique, la Communauté de Communes souhaite profiter de ces travaux pour valoriser la toiture rénovée en y intégrant des panneaux photovoltaïques sur une surface estimée entre 650 et 700 m². Cette production d'énergie renouvelable serait destinée à de l'autoconsommation collective, au bénéfice de plusieurs bâtiments intercommunaux.

Consultées, la Ville de Marnay ainsi que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine n'ont pas émis d'opposition à la pose des panneaux.

En parallèle, une étude de structure a été réalisée afin de vérifier la surcharge admissible de la toiture.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 259 273,32 € HT. Afin de contribuer à l'équilibre financier de ce projet, la Communauté de Communes du Val Marnaysien souhaite solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 25 %, soit 64 818,33 € HT, en complément des aides attendues au titre de la DSIL et du Département de la Haute-Saône.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS),
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ✓ Etat - DSIL (30 %) : 77 781,99 €
 - ✓ Département de la Haute-Saône (25%) : 64 813,33 €
 - ✓ ANS (25%) : 64 818,33 €
 - ✓ Autofinancement CCVM (20%) : 51 854,67 €
- De valider le fait que la CCVM prendra en charge la différence en cas de désistement du financeur ou d'un financement moindre que prévu,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

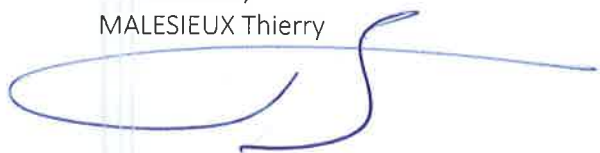
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 27 mai 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/45
Département HAUTE-SAONE		Séance du 26 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 47

Nombre de membres absents : 14

Date de la convocation : 19 mai 2025

Date de l'affichage : 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 20h00 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Mercey-le-Grand.

Absents excusés :

CUSSEY Michel, SIMON Florian, POURET Daniel, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. MARCHAL François remplacé par son suppléant M. ALLIOT Benoit

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann

Absents :

PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PETIGNY Maxime, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Objet : Dossiers de demandes de subvention auprès de la CAF 70

La Vice-Présidente en charge du scolaire, des accueils de loisirs et de la petite enfance explique que les demandes subventions pour les investissements et l'achat de matériels pédagogiques peuvent être faites auprès de la CAF avant le 31 mai.

Les dossiers de sollicitations sont les suivants :

Nom	Service CCVM	Coût HT	Demande de subvention CAF
Investissement pédagogique	Relais Petite Enfance (RPE)	1 299,31€	1 039.45€ (80%)
Investissement pédagogique	Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)	1 494,50€	1 195,60€ (80%)

Investissement pédagogique	Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)	1251,09€	1000,87€ (80%)
Investissement local à Montagny	Création d'un abri de rangement pour le matériel de jeux extérieur	8 212,75€	3 285.10€ (40%)
Investissement Mobilier	Réaménagement mobilier Pour les ACM de Chambornay, Pin, Sornay, Emagny et Marnay	6 151,15€	2 460,46 € (40%)
Investissement pédagogique	Renouvellement pédagogique Pour les ACM du territoire	5 661,05€	2 264,42 € (40%)
Investissement sportif	Renouvellement matériel sportif Pour les ACM, école et le Service jeunesse	11 458,62€	9 166.90€ (80%)
Changement des luminaires en LED	EAJE	3136,34€	1 254.54 € (40%)
Réfection de peintures	EAJE	7404,07€	2961.63€ (40%)

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- De solliciter les aides de la CAF suivant le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le 27 mai 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/46
Département HAUTE-SAONE		Séance du 26 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 47

Nombre de membres absents : 14

Date de la convocation : 19 mai 2025

Date de l'affichage : 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 20h00 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Mercey-le-Grand.

Absents excusés :

CUSSEY Michel, SIMON Florian, POURET Daniel, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. MARCHAL François remplacé par son suppléant M. ALLIOT Benoit

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann

Absents :

PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PETIGNY Maxime, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Objet : Mise en place d'un règlement intérieur pour le bassin mobile

Le projet de règlement a été préalablement adressé aux conseillers communautaires.

Le Président explique que, dans le cadre du fonctionnement du bassin mobile, un règlement intérieur doit être mis en place dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité de tous.

Le règlement définit notamment les conditions d'ouvertures et fermetures de la structure, les conditions d'accès, les tenues à porter et les règles d'hygiène et de sécurité.

Celui-ci a été préalablement validé par les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Doubs et de la Haute-Saône des directions des services départementaux de l'Education nationale.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (46 pour et 1 abstention) des membres votants :

- De valider le règlement intérieur du bassin mobile tel que présenté,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

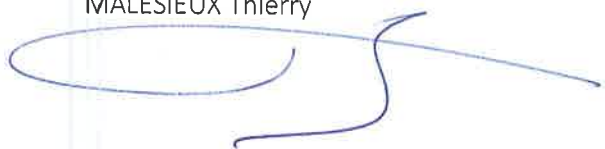
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 27 mai 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**



Règlement intérieur Bassin Mobile de la CCVM

Le Bassin mobile est géré par le Président de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) qui en assume la gestion en régie.

Le Président de la CCVM, vu les dispositions de l'article A.322-6 du code du sport, a établi un règlement intérieur pour le bassin mobile dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité de tous.

A. Ouverture & fermeture de l'établissement

Les jours et les heures d'ouverture sont fixés par la CCVM.

L'évacuation du bassin est annoncée par un signal sonore du Maître-Nageur Sauveteur (MNS). Dès cette annonce, la baignade est interdite.

La CCVM se réserve le droit pour des motifs techniques, de sécurité ou pour des raisons de force majeures d'ordonner la fermeture provisoire ou définitive de l'établissement.

B. Conditions d'accès

Nul ne peut pénétrer dans l'établissement sans remplir les conditions fixées au présent règlement et sans s'être inscrit auprès de l'accueil de la CCVM.

Les usagers doivent avoir une tenue décente et une attitude correcte. Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit.

L'accès au groupe scolaire est autorisé uniquement pendant les heures attribuées, conformément à la convention signée avec la CCVM. Ces groupes sont placés sous l'entière responsabilité du professeur. Les conditions de l'activité sont fixées selon la réglementation en cours en la matière (note de service du 28 février 2022).

L'accès au ACM est autorisé pendant les heures attribuées. Les conditions de l'activité sont fixées selon la réglementation en cours en la matière (arrête du 25 avril 2012 portant sur l'application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles).

C. Tenue

Seules les personnes en tenue de bain, propre & décente peuvent accéder à la baignade.

Seuls les maillots de bain de natation sont autorisés. Ainsi le port de « caleçons, bermudas, short de bain, pantalons, justaucorps » est strictement interdit dans l'établissement.

Seul le personnel de la piscine, les enseignants, les accompagnateurs scolaires ou animateurs d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) peuvent porter une tenue de manière à être identifiés.

Une tolérance est prévue pour les accompagnateurs des mineurs qui peuvent rester en tenue civile, à condition que celle-ci soit propre, dans la zone dédiée à cet effet.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour accéder à la baignade.

D. Hygiène & sécurité

Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent prendre une douche savonnée et passer par des pédiluves (ou des dispositifs équivalents).

Les baigneurs doivent respecter la zone de déchaussage, pour enlever leur chaussures et manteau. Les baigneurs doivent circuler pieds nus dans le reste de l'établissement.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

Dans l'enceinte de l'établissement, il est interdit	Dans et au bord du bassin, il est interdit
• de fumer, de vapoter ; • de cracher ; • d'introduire des animaux (sauf chiens-guides d'aveugle) ; • de manger ou de mâcher du chewing-gum ; • de consommer de l'alcool ; • d'introduire et d'utiliser des objets en verre ou des objets tranchants ; • de laisser des détritux hors des poubelles prévues ; • d'utiliser des appareils musicaux externes ; • de prendre des photos ou vidéos sans l'autorisation de la CCVM ; • de courir, de se bousculer ou glisser sur les plages ; • de crier.	• de simuler une noyade sous peine d'un renvoi immédiat et définitif ; • de pratiquer des apnées statiques ; • de pratiquer des apnées dynamiques sans l'autorisation du MNS ; • d'utiliser des palmes, masque et tuba sans l'autorisation du MNS ; • d'utiliser des ballons, objets gonflables tels que bouées ou matelas sans l'autorisation du MNS ; • de plonger dans une profondeur d'eau inférieur à sa taille, • de plonger ou sauter près du mur ou près des autres baigneurs ; • de monter sur les rebords du bassin ; • d'entrer ou de sortir de l'eau en dehors des endroits prévus à cet effet ; • de pousser, tirer ou jeter une personne à l'eau ; • de cracher ou d'uriner dans le bassin ;

- de pénétrer à l'intérieur de zones interdites signalées par des pancartes.

E. Dégradations

Tout dommage ou dégradation causée sur les installations sera réparé par les soins de l'établissement et facturé au contrevenant ou à son responsable légal.

F. Sanction

Toute infraction aux dispositions du présent règlement entrainera l'exclusion immédiate de l'établissement sans possibilité de remboursement.

G. Accident

Tout accident doit être signalé immédiatement au MNS. Les circonstances précises de l'accident seront consignées sur le registre prévu à cet effet.

H. Objets trouvés ou perdus

L'établissement décline tout responsabilité pour le objets égarés ou volés dans l'établissement. Les objets trouvés doivent être remis au MNS.

I. Surveillance et applications du règlement

L'établissement est placé sous la responsabilité du président de la CCVM. Toute réclamation doit lui être adressée.

Le bassin est placé sous la surveillance d'un MNS qui a compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre au sein de l'établissement.

Toute personne ou groupe accédant à l'établissement est considérée comme ayant pris connaissance et accepté sans réserve, le présent règlement. Le personnel de l'établissement est en charge de le faire appliquer. Et tout utilisateur est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel de la piscine.